



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Remise gracieuse, débet du comptable public, exercice 2011**

DE20150511_22	Conseil municipal du 11 mai 2015
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le <b>13 MAI 2015</b> Affichée le 13 mai 2015

L'an deux mille quinze le onze mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 avril 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à Mme LASBUGUES
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. ACHARKI
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. CHUPIN à Mme BOURGOGNE
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(ice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise LEGRAND

## R E S S O U R C E S

### Remise gracieuse, débet du comptable public, exercice 2011

Finances/budget et achats  
id : 914

Conseil municipal  
11 mai 2015

22

Rapporteur : Vincent YOU

La Chambre régionale des comptes Aquitaine Poitou-Charentes, par jugement n°2014-0015, a constitué débitrice la comptable publique de la ville pour l'exercice 2011. Deux sommes sont portées à sa charge pour prise en charge irrégulière et préjudice financier au détriment de la ville :

- 3.531,41 € d'heures supplémentaires en dépassement du nombre d'heures mensuelles autorisé payées en l'absence des pièces justifiant un tel dépassement ;
- 631,25 € d'indemnités d'astreinte payées sans délibération en déterminant le cadre, et de surcroît à des agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service, cumul qui est interdit.

Par courrier du 17 février dernier, la comptable publique sollicite de la collectivité une remise gracieuse de 3.634,66 € au titre de ces débets (528 € liées aux astreintes ne peuvent en effet pas faire l'objet d'une remise gracieuse compte-tenu de la réglementation applicable). La comptable publique argumente sa demande par le fait que :

- les sommes versées pour les heures supplémentaires sont la contrepartie d'heures travaillées,
- pour les indemnités d'astreinte la collectivité n'a pas constaté d'indus à l'encontre des agents concernés.

Il vous est proposé d'émettre une réponse favorable à cette demande de remise gracieuse, à hauteur de 3.531,41 € et de 103,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

11 mai 2015

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint

